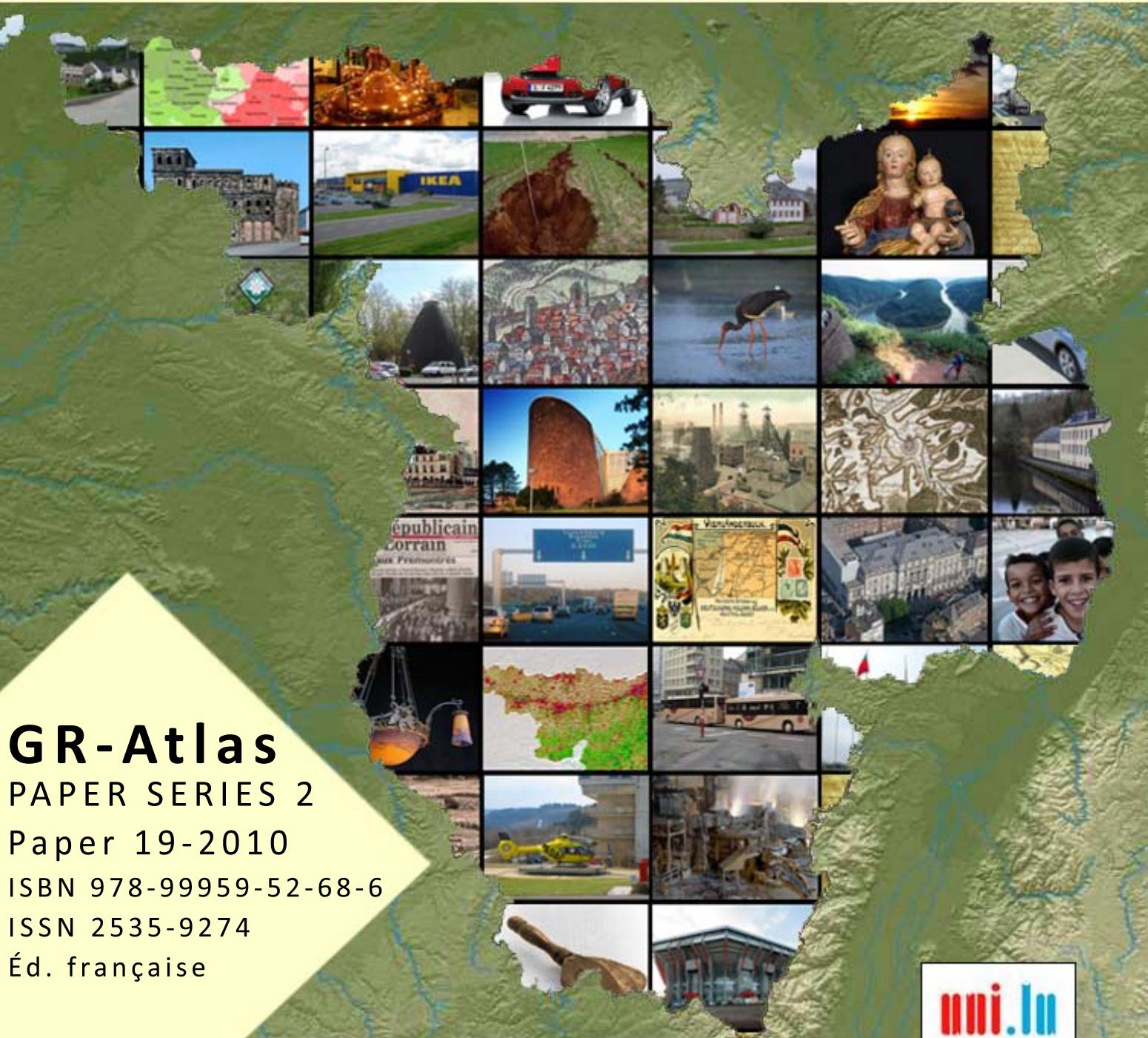


## MALTE HELFER

### Zones protégées Natura 2000 en Grande Région SaarLorLux



**GR-Atlas**  
PAPER SERIES 2  
Paper 19-2010  
ISBN 978-99959-52-68-6  
ISSN 2535-9274  
Éd. française

Permalink: <http://hdl.handle.net/10993/50478>

[gr-atlas.uni.lu](http://gr-atlas.uni.lu)

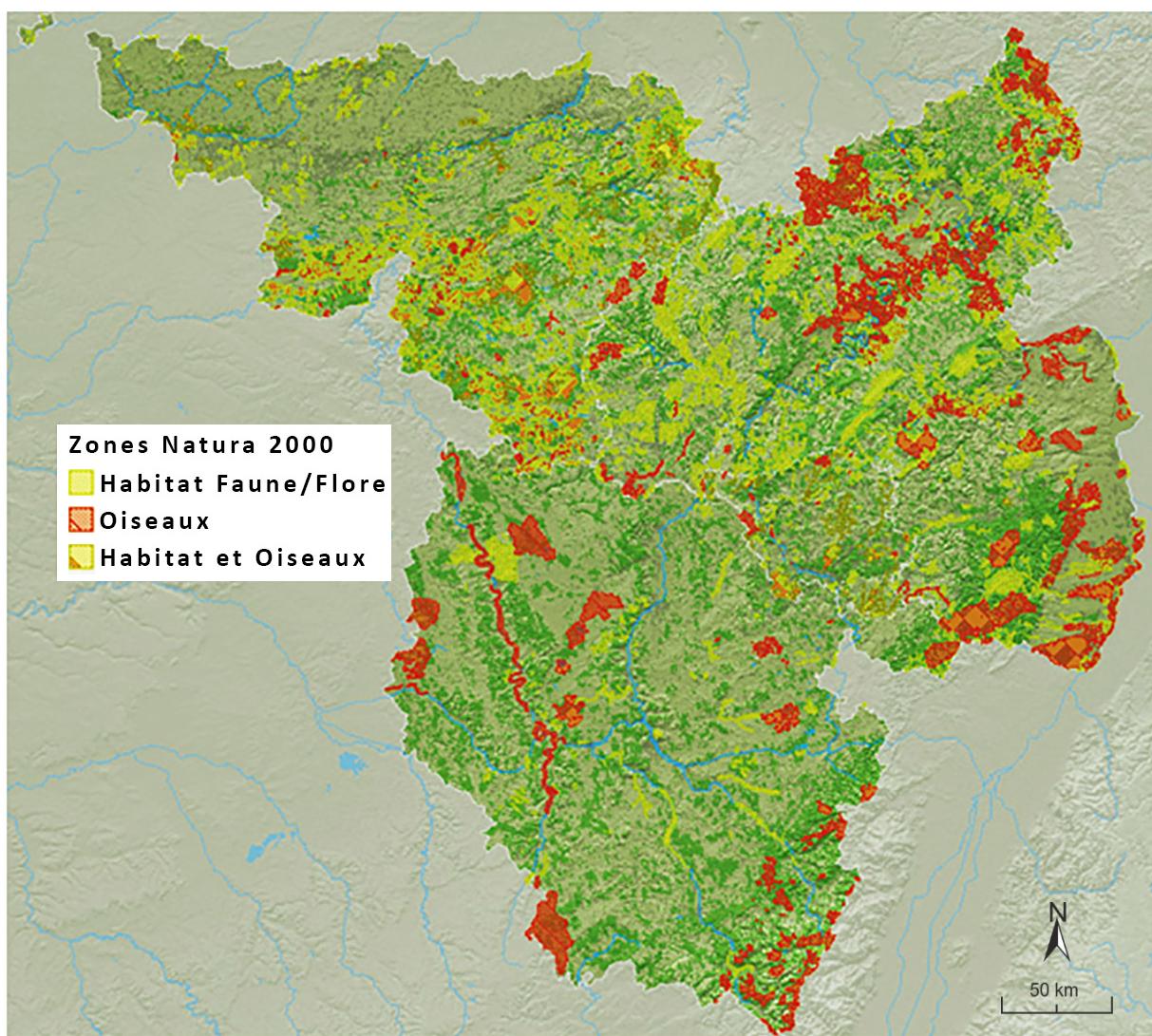


# Zones protégées Natura 2000 en Grande Région SaarLorLux

Malte Helfer

## Synthèse

Le système des zones protégées Natura 2000 est au cœur de la politique de l'environnement et de la biodiversité de l'Union européenne. Il s'agit d'un réseau UE d'espaces protégés de la directive Habitat Faune Flore de 1992 (du 21 mai 1992, 92/43/CEE) et de la directive Oiseaux de 1979 (du 2 avril 1979, 79/409/CEE).



La carte représente les zones protégées du réseau Natura 2000 de l'Union européenne. Il s'agit d'une part d'espaces protégés selon la Directive Habitat Faune Flore de l'UE de 1992, d'autre part, d'espaces protégés selon la Directive Oiseaux de 1979. Source : GR-Atlas d'après European Environment Agency EEA

Les *Espaces Habitat Faune Flore* sont désignés par les États membres selon des normes européennes. Ils sont ensuite protégés, puis communiqués à la Commission. La directive Habitat Faune Flore dresse 231 types d'habitats au total (annexe I, expliqué dans le manuel d'interprétation de la Commission européenne) et plus de 1 000 espèces animales et végétales (annexe II, IV, V).

L'objectif de la *Directive Oiseaux* est d'assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux sauvages vivant naturellement sur le territoire européen ainsi que de garantir une conservation à long terme d'une population suffisante.



Les zones protégées sont sélectionnées par les États membres selon des normes uniformes à l'échelle de l'UE, placées sous protection et signalées à la Commission européenne. Les deux directives ainsi que le réseau Natura 2000 ont pour objectif de développer et de protéger durablement la variété biologique (biodiversité) en Europe et de conserver durablement la survie des espèces et des types d'habitats les plus précieux et les plus menacés d'Europe. En effet, les États membres de l'UE sont des pays signataires de la convention sur la diversité biologique de l'ONU.

Les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales sont également à considérer. Natura 2000 n'est pas un système de zones naturelles strictement protégées qui interdit toute activité humaine. Même si le réseau comprend aussi des zones de ce type, la plupart des espaces appartiennent tout de même au secteur privé.



Cigogne noire (*Ciconia nigra*)  
Photo : cc Marek Szczepanek

L'exploitation des espaces est tolérée dans la mesure où elle n'affecte pas les habitats et les espèces. Dans certains cas, une exploitation adaptée pour la conservation des habitats et des espèces est souhaitable voire indispensable. Il s'agit donc d'une exploitation durable, que

ce soit au niveau écologique ou économique. Le réseau européen des zones protégées Natura 2000 s'est considérablement développé.



*Pelouse calcicole maigre*

Photo : © R. Urban

Chaque zone protégée doit faire l'objet d'un plan de gestion qui comprend entre autres la définition des objectifs de conservation et de développement, ainsi que les dispositions à prendre. Si les projets risquent de mettre en danger la zone, les textes prévoient une évaluation appropriée. Le financement des zones protégées Natura 2000 incombe en premier lieu aux différents États membres. Pour les zones qui hébergent des espèces et des types d'habitats prioritaires, la Communauté cofinance. Tous les 6 ans, les États membres de l'UE font rapport sur l'état des populations du réseau Natura 2000, la Commission européenne publie ensuite un rapport de synthèse. La Grande Région comprend environ 839 400 ha de zones protégées dans le cadre de Natura 2000, ce qui correspond à 12,8 % de la surface totale de la Grande Région.

### Politique de l'environnement et de la biodiversité de l'Union européenne

Le système des zones protégées Natura 2000 est au cœur de la politique de l'environnement et de la biodiversité de l'Union européenne. Il s'agit d'un réseau UE d'espaces protégés de la directive Habitat Faune Flore de 1992 (du 21 mai 1992, 92/43/CEE) et de la directive Oiseaux de 1979 (du 2 avril 1979, 79/409/CEE). Les zones protégées du réseau écologique Natura 2000 ont pour objectif de protéger les types d'habitats et les espèces d'importance communautaire listés dans les annexes I et II de la directive Habitat Faune Flore de 1992 (du 21 mai 1992, 92/43/CEE) et de la directive Oiseaux de 1979 (du 2 avril 1979, 79/409/CEE), ainsi que les espèces d'oiseaux citées dans l'annexe I de la directive Oiseaux et d'autres espèces d'oiseaux migrateurs observées régulièrement dans les États membres.

En outre, les espèces animales et végétales d'importance communautaire de l'annexe IV de la directive Habitat Faune Flore doivent être strictement protégées. Certaines espèces d'intérêt économique, telle que la plante médicinale arnica (*Arnica montana*), sont listées dans l'annexe V et sont soumises à des dispositions qui doivent permettre et garantir une exploitation durable, sans pour autant mettre en danger les populations d'espèces.

Les zones Habitat Faune Flore sont également appelées sites d'importance communautaire (SIC) ou Special Areas of Conservation (SAC), les zones protégées Oiseaux sont appelées zones de protection spéciale ou Special Protected Areas (SPA). Les espaces Habitat Faune Flore sont désignés par les États

membres selon des normes européennes. Ils sont ensuite protégés, puis communiqués à la Commission. Le Centre thématique européen sur la diversité biologique à Paris (European Topic Centre for Biological Diversity, ETC/BD) valide les données et gère une banque de données européenne. La représentation cartographique des zones protégées par l'Agence européenne pour l'environnement (European Environment Agency, EEA) est à l'échelle 1:100 000. Pour des raisons de protection de l'espèce, les informations sensibles, telles que les zones de nidification d'espèces menacées ne sont pas représentées sur les trois cartes libres d'accès. La directive Habitat Faune Flore dresse 231 types d'habitats au total (annexe I, expliqué dans le manuel d'interprétation de la Commission européenne) et plus de 1 000 espèces animales et végétales (annexe II, IV, V).



*Arnika (arnica montana). Source : C.A.M. Lindman*

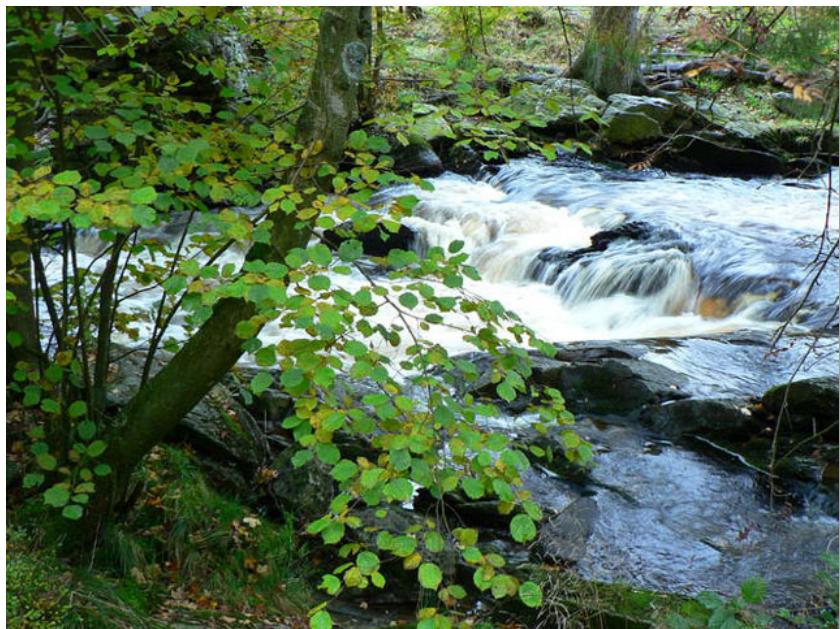
L'objectif de la directive Oiseaux est d'assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux sauvages vivant naturellement sur le territoire européen ainsi que de garantir une conservation à long terme d'une population suffisante. BirdLife International (2004) recense en Europe 524 espèces d'oiseaux observées régulièrement. L'annexe I de la directive Oiseaux fait l'inventaire des espèces particulièrement menacées ou à protéger et comprend actuellement 190 espèces et sous-espèces.

L'objectif du réseau de zones protégées Natura 2000, plan d'action de l'Europe dans le cadre de la convention sur la diversité biologique de l'UNO, est de conserver durablement la survie des espèces et des types d'habitats d'Europe les plus précieux et les plus menacés.

Natura 2000 n'est pas un système de zones naturelles strictement protégées qui interdit toute activité humaine. Même si le réseau comprend aussi des zones de ce type, la plupart des espaces appartiennent tout de même au secteur privé. Il s'agit plutôt d'assurer une exploitation durable, que ce soit au niveau écologique qu'au niveau économique.

## Gestion

Chaque zone protégée doit faire l'objet d'un plan de gestion qui comprend entre autres la définition des objectifs de conservation et de développement, ainsi que les dispositions à prendre. Les personnes exploitantes, les associations et la population locale actives dans les zones protégées doivent être intégrées à la mise en place et à la réalisation du plan de gestion.



Zone FFH "Cours supérieur de la Rur", Wallonie.  
Photo : kalonji

### Évaluation

La directive Habitat Faune Flore (art. 6, al. 3) prévoit une évaluation appropriée en cas de projets qui seuls ou en relation avec d'autres projets pourraient mettre en danger les zones Oiseaux ou Habitat Faune Flore.

### Financement

Le financement des zones protégées Natura 2000 incombe en premier lieu aux différents États membres. Pour les zones qui hébergent des espèces et des types d'habitats prioritaires, la Communauté co-finance.



Cordulie à corps fin  
(*Oxygastra curtisii*) ; rare dans la GR, à l'origine une espèce de l'ouest méditerranéen que l'on retrouve p.ex. près de l'Our.  
Photo : J. M. Müller

### Cohérence

Afin d'améliorer la cohérence écologique des zones protégées, les États membres sont tenus, selon l'article 3, alinéa 3 de la directive Habitat Faune Flore, de créer et de conserver des éléments de paysage communs afin de favoriser la migration, la propagation et le flux de gènes au-delà des zones du réseau Natura 2000.



Petit rhinolophe, que l'on retrouve p.ex. au sud-ouest de la Lorraine

Photo : cc F. C. Robiller

#### Protection des espèces

Les dispositions de la protection des espèces des articles 12 à 16 de la directive Habitat Faune Flore ainsi que des articles 5 à 9 de la directive Oiseaux sont à garantir. Il s'agit p.ex. de mesures de réglementation ou d'interdiction de la chasse ou de certaines méthodes

de capture, de prise, d'exploitation et de commerce des espèces animales et végétales hébergées dans une installation.



*Orphrys bourdon (Ophrys holoserica)*, orchidée rare, que l'on retrouve notamment sur les pelouses oligothropes et les pelouses calcicoles maigres, dans la GR p.ex. près de l'Our ou dans le Bliesgau

Photo : cc Mg-k

#### Surveillance et obligation de rapport

L'article 11 de la directive Habitat Faune Flore prévoit une surveillance générale des espèces et des types d'habitats d'intérêt communautaire (annexes I, II, IV, V directive Habitat Faune Flore), qui a également lieu en dehors des zones Natura 2000.

Dans le cadre de la directive Habitat Faune Flore (article 17), les États membres sont tenus de faire rapport tous les 6 ans sur l'état des populations du réseau Natura 2000, les conséquences des dispositions prises dans les zones Natura 2000 sur l'état de conservation des types d'habitats et des espèces. Il s'agit de la première réglementation légale complète pour le contrôle dans la protection des espèces.

En outre, les États membres s'engagent, selon l'article 12 de la directive Oiseaux, de transmettre tous les 3 ans à la Commission européenne un rapport de réalisation sur l'application des directives nationales.

En se basant sur les rapports nationaux, la Commission européenne établit des rapports de synthèse. Informer le public revêt d'une grande importance, les rapports de réalisation ainsi que les rapports de synthèse de l'Union européenne sont rendus public.

### Organisation

Au niveau de l'Union européenne, l'application de la directive Habitat Faune Flore est appuyée par la commission Habitat Faune Flore, celle de la directive Oiseaux par la commission Ornis, des commissions qui se composent de représentants de tous les États membres et de la Commission européenne.



*Hibou en zone protégée  
Ahrgebirge, Rhénanie-Palatinat*  
Photo : egeeulen.de

La directive Habitat Faune Flore et la directive Oiseaux incitent les États membres et la Commission de promouvoir la recherche et le travail scientifique. Des modifications des annexes des directives qui tiennent compte du progrès technique et scientifique ainsi que des adaptations des lis-

tes d'espèces aux connaissances actuelles de la taxonomie et de la systématique sont uniquement réalisées dans des intervalles plus longs et nécessitent une décision unanime du Conseil de l'Union européenne.

### Zones protégées dans les régions membres de la Grande Région

La Sarre compte 118 zones Habitat Faune Flore d'une surface totale de 26 319 ha (10,2 % de la surface du Land) et 41 zones Oiseaux de 23 680 ha (9,2 % de la surface du Land) regroupées en zones Natura 2000. Comme ces zones se recoupent partiellement, le réseau Natura 2000 de la Sarre se compose de 127 zones au total d'une surface de 29 940 ha, ce qui correspond à 11,6 % de la surface totale du Land.

En Rhénanie-Palatinat, 120 zones Habitat Faune Flore (12,9 % de la surface du Land) ainsi que 57 zones Oiseaux (12,2 % de la surface du Land) sont des zones Natura 2000. La surface totale des zones est de 385 000 ha, ce qui correspond à 19,4 % de la surface du Land.



*Etang de Lindre dans le  
Parc naturel régional de  
Lorraine  
Photo : Ske*

En Lorraine, on compte 77 zones Habitat Faune Flore d'une surface totale de 68 650 ha et 17 zones Oiseaux de 125 459 ha, qui se recoupent partiellement et représentent avec environ 165 889 ha 7 % de la surface totale de la Lorraine.

La Wallonie comprend 239 zones Natura 2000, dont 199 757 ha de zones Habitat Faune Flore et 198 700 ha de zones Oiseaux, qui se recoupent majoritairement (177 629 ha). La surface totale est de 220 828 ha, ce qui correspond à 12,9 % de la surface de la Wallonie.

Le Grand-duché de Luxembourg compte (2010) 43 sites Habitat Faune Flore ainsi que 12 sites Oiseaux. Les sites Habitat Faune Flore ont une surface totale de 35 200 ha, les zones Oiseaux une surface de 16 020 ha, qui se recoupent quasiment toutes avec les surfaces Habitat Faune Flore. Les zones Habitat Faune Flore représentent 14,6 % de la surface du pays.

La Grande Région compte environ 839 400 ha de zones Natura 2000, ce qui correspond à 12,8 % de la surface totale de la Grande Région.

## Sources

BirdLife International (2004) : Birds in Europe. Population estimates, trends and conservation status.  
Cambridge, U.K: BirdLife International (BirdLife Conservation Series No. 12)

Bundesamt für Naturschutz, Deutschland : Natura 2000

Commission Européenne : Natura 2000 network

Commission Européenne : Liste des sites web nationaux et régionaux Natura 2000

Commission Européenne 1979 : Directive Oiseaux

Commission Européenne 1992 : Directive Habitat Faune Flore

## Liens

Bundesamt für Naturschutz, Deutschland : [Natura 2000](#)

Commission Européenne : [Natura 2000 network](#)

Commission Européenne : [Liste des sites web nationaux et régionaux Natura 2000](#)

Commission Européenne 1979 : [Directive Oiseaux](#)

Commission Européenne 1992 : [Directive Habitat Faune Flore](#)

Commission Européenne 2007 : [Natura 2000 - Interpretation Manual of European Union Habitats](#)

European Environment Agency (EEA) : [Natura 2000 data - the European network of protected sites](#)

[Portail de la Biodiversité dans la Grande Région](#)

Lorraine

[Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement \(DREAL\)](#)

[Les cartes Natura 2000 par département](#)

Luxembourg

[Karte der Natura 2000-Gebiete](#)

[Les zones Natura 2000 au Grand-Duché de Luxembourg](#)

Rhénanie-Palatinat

[Karte der Natura-2000-Gebiete](#)

[Landschaftsinformationssystem der Naturschutzverwaltung Rheinland-Pfalz](#)

[Natura 2000 in Rheinland-Pfalz](#)

Sarre

[Karte der Natura 2000-Gebiete im Saarland](#)

[Natura 2000 im Saarland](#)

[Natura 2000-Gebiete im Saarland](#)

Wallonie

[Natura 2000 en Wallonie](#)

[Système d'informations sur la biodiversité en Wallonie](#)

## Publié dans cette série jusqu'à présent :

- N° 1 (2007): [Christian SCHULZ, Peter DÖRRENBÄCHER, Holger PANSCH](#): L'industrie automobile dans la Grande Région SaarLorLux 2007 - production, développement, formation
- N° 2 (2007): [Michel PAULY](#): Les institutions hospitalières médiévales dans la Grande Région SaarLorLux (de 600 à 1500)
- N° 3 (2007): [Thomas SCHNEIDER](#): La division naturelle de l'espace de la Grande Région SaarLorLux
- N° 4 (2008): [Malte HELFER](#): Essor et déclin de l'exploitation du charbon dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 5 (2008): [Eva MENDGEN](#): La production en verre et cristal dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 6 (2008): [Cristian KOLLMANN](#): Noms de famille issus du métier du verrier (all. « Glaser »)
- N° 7 (2008): [Sonja KMEC](#): Le culte de Notre-Dame de Luxembourg
- N° 8 (2008): [Giovanni ANDRIANI](#): Miraculés de Notre-Dame de Luxembourg au 17<sup>e</sup> siècle
- N° 9 (2009): [Malte HELFER](#): Transport public transfrontalier dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 10 (2009): [Malte HELFER](#): Les cartes de l'occupation du sol de la Grande Région SaarLorLux de CORINE Landcover
- N° 11 (2009): [Malte HELFER](#): La carte de Cassini (1750-1815)
- N° 12 (2009): [Malte HELFER](#): La carte de Tranchot et Müffling (1801-1828)
- N° 13 (2009): [Malte HELFER](#): La carte de Ferraris (1771-1777)
- N° 14 (2009): [Daniel ULLRICH](#): Le tourisme de la pompe dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 15 (2009): [Laurent PFISTER](#): Le climat de la Grande Région SaarLorLux
- N° 16 (2010): [Paul THOMES, Marc ENGELS](#): La sidérurgie et l'industrie de l'acier dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 17 (2010): [Pierre GINET](#): Grands équipements sportifs dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 18 (2010): [Wolfgang BETHSCHEIDER](#): L'enseignement supérieur dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 19 (2010): [Malte HELFER](#): Zones protégées Natura 2000 dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 20 (2010): [Martin UHRMACHER](#): Les léproseries dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 21 (2010): [Ines FUNK \(KRUMM\)](#): La santé publique dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 22 (2013): [Alain PENNY](#): Villes du Moyen Âge tardif dans la Grande Région SaarLorLux (1180-1500)
- N° 23 (2013): [Patrick WIERMER](#): La perception de la Grande Région SaarLorLux par les médias
- N° 24 (2014): [Christian WILLE](#): Travailleurs frontaliers dans la Grande Région SaarLorLux (1998-2008)
- N° 25 (2014): [Florian WÖLTERING](#): Le tourisme dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 26 (2014): [Claude BACK](#): Les modifications territoriales dans la Grande Région SaarLorLux du Congrès de Vienne à aujourd'hui
- N° 27 (2015): [Christoph HAHN](#): L'industrie automobile dans la Grande Région SaarLorLux en 2011 - évolutions actuelles, défis et solutions possibles
- N° 28 (2015): [Barbara NEUMANN, Jochen KUBINIOK](#): Les sols de la Grande Région SaarLorLux
- N° 29 (2015): [Christian WILLE](#): Développements et structures de la coopération transfrontalière dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 30 (2016): [Christian WILLE](#): Frontaliers atypiques dans la Grande-Région SaarLorLux



GR-Atlas – Atlas de la Grande Région SaarLorLux

---

N° 31 (2016): Michel DESHAIES: Parcs naturels dans la Grande Région SaarLorLux

N° 32 (2016): Brigitte KASTEN, Jens SCHÄFER: Possessions en prêt au Haut Moyen Âge des abbayes de Gorze et Wissembourg dans la Grande Région SaarLorLux (661 - ca. 860)

N° 33 (2016): Eva MENDGEN: Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la Grande Région SaarLorLux

N° 34 (2018): Malte HELFER: Le découpage administratif de la Grande Région SaarLorLux

N° 35 (2018): Malte HELFER: Le développement du trafic ferroviaire dans la Grande Région SaarLorLux

N° 36 (2018): Birte NIENABER, Ursula ROOS: Migrants internationaux et migration dans la Grande Région SaarLorLux

N° 37 (2018): Emile DECKER: La production en céramique dans la Grande Région SaarLorLux

N° 38 (2018): Simon EDELBLUTTE: L'industrie textile dans la Grande Région SaarLorLux

N° 39 (2020): Guénaël DEVILLETT, Mathieu JASPARD, Juan Vazquez PARRAS: L'offre transfrontalière en commerce de détail dans la Grande Région SaarLorLux

N° 40 (2020): Georg SCHELBERT, Stephan BRAKENSIEK: La construction d'églises pendant le XX<sup>e</sup> siècle dans la Grande Région SaarLorLux

N° 41 (2020): Florian WÖLTERING, Juliano DE ASSIS MENDONÇA: Le brassage dans la Grande Région SaarLorLux

N° 42 (2021): Interregionale Arbeitsmarktbeobachtungsstelle: La démographie de la Grande Région SaarLorLux

N° 43 (2021): Christian WILLE: Les pratiques du quotidien transfrontalières dans la Grande Région SaarLorLux

N° 44 (2022): Philippe Moulin: Fiefs des comtes de Luxembourg au 13e siècle (Grande Région SaarLorLux)

N° 45 (2022): Marie-Paule Jungblut: Les musées de la Grande Région SaarLorLux